

Direction de l'Administration et des Finances
Sous-direction des opérations

Objet : Appel d'offres international N°AO 02/2021 portant sur la sélection d'opérateurs de formation pour la phase pilote du projet de formation aux métiers du numérique en Francophonie.

Questions/Réponses N°5

Question N°1 : Je souhaiterais savoir si à un mois près par exemple (Création d'une structure en avril 2018), le critère des trois (03) ans d'existence était éliminatoire, pour soumissionner.

Réponse N°1 : Nous vous informons que le critère des 3 ans d'existence n'est pas éliminatoire pour cet appel d'offres (Cf : Article 11 du document des clauses générales et particulières ci-joint).

Question N°2 : Nous aimerions savoir si le nombre d'années d'expériences de « *cinq (5) ans dans la dispense de formations aux métiers du numérique, que cela soit en formation initiale ou continue, et quelle que soit la méthode de formation proposée* » était un critère éliminatoire.

Réponse N°2 : Nous vous informons que ce critère n'est pas éliminatoire pour cet appel d'offres (Cf : Article 11 du document des clauses générales et particulières ci-joint).

Question N°3 : Nous voudrions savoir si le calendrier d'exécution de la mission objet du présent appel d'offres de même que la date limite de dépôt du rapport final prévue pour Octobre 2021 seront réaménagés pour tenir compte de la date de démarrage effective de la mission qui, selon les termes de référence, devrait débuter dès Janvier 2021.

Réponse N°3 : La réponse à cette question a déjà été donnée dans les premières clarifications. A savoir : « Il est en effet mentionné au point 7. « Calendrier d'exécution » des termes de référence (page 27) que le rapport final devra être disponible en octobre 2021. Cependant, la phase pilote du projet de formation aux métiers du numérique devait initialement commencer en janvier/février 2021. Compte tenu de certaines contraintes qui ont légèrement décalé le lancement de l'appel d'offres, la phase opérationnelle ne devrait pas démarrer avant mars/avril 2021. Cela impactera également la date de fin de la phase pilote qui sera alors décalée plutôt à fin décembre 2021. Les contrats signés avec les opérateurs de formation retenus par l'Organisation internationale de la Francophonie prendront bien entendu en compte la date réelle de démarrage opérationnel et la durée des formations (telle que précisée dans les TDR), afin d'assurer une mise en œuvre optimale de la phase pilote et des formations. »